Publier Amphion Cité d'eau	**CONSEIL MUNICIPAL** --- Session ordinaire	**PROCES VERBAL** **25.01.2021**

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Olivier ROZZONI - Valérie MERLE-DARCOURT - Joël BOSSON - Sylviane DENIAU - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Julien-Marc MEYNET - Georges BARTHE - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Vaïté REDOLAT.
Procurations : Marie-Jeanne SIMON à Marie Claude GIRARDOZ - Karine CHAUVIN à Julien-Marc MEYNET - Valérie RAPHOZ à Valérie MERLE-DARCOURT.
Absent : -
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 26
Votants : 29

Diffusion d'une vidéo sur l'intérieur et l'extérieur de la nouvelle école Simone Veil

La rentrée scolaire a pu s'effectuer dans les lieux dès le 4 janvier dernier. Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de voir ce chantier important fini. Il remercie tous les acteurs qui ont contribué à la réalisation de ce beau projet.

Présentation du diagnostic local de sécurité par Madame Vaïté REDOLAT.

Suite à la mission qui lui a été confiée en 2020, Madame REDOLAT expose à l'assemblée les résultats de l'analyse de la situation de notre commune en termes d'insécurité. Les objectifs de l'enquête menée auprès des habitants étant de dresser un état des lieux pour consolider les dispositifs de prévention et sécurité déjà en place, de conduire des actions liées à la sécurisation des biens et des personnes, assurer la tranquillité des habitants, renforcer la prévention de la délinquance. 10 % des habitants de la commune ont répondu via une enquête aux questions axées sur la sécurité. La sécurité L'insécurité routière ressort comme une problématique dominante : la vitesse non adaptée au trafic est considérée comme le plus grand problème suivi de la circulation à vélo et l'accessibilité aux trottoirs. De manière générale les dégradations de biens privés ou publics ne ressortent pas comme significatives sur la commune. La période diurne est plus génératrice d'insécurité surtout durant la période estivale. La majorité des habitants estime que la police municipale effectue du bon travail mais souhaite être mieux informée sur leurs missions. Cependant la population ne fait pas forcément de différence entre police nationale, police municipale et gendarmerie.
Le résultat plus détaillé de cette enquête sera diffusé sur le site de la ville de Publier www.ville-publier.fr

Monsieur le Maire remercie vivement Madame Vaïté REDOLAT pour cet audit qui va aider à répondre au sentiment d'insécurité des administrés et de cibler les actions à étudier et à mettre en place. Il précise que la Police municipale sera plus opérante dès la saison estivale, les agents suivant en ce moment les formations obligatoires.

1- PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents.

2 - ETAT DES DELEGATIONS

2.1 Etat des délégations.

3 - ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Approbation de la convention d'occupation du domaine public du fonds de commerce du snack de la plage.

Le 27 janvier 2020, le conseil municipal délibérait sur l'exploitation et la gestion du snack de la plage par le biais d'une Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public, afin de valoriser ce site et le fonds de commerce existants exploités par un locataire préexistant.

Depuis, suivant la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'offre de Monsieur Nicolas CASTRO a été retenue pour exploiter ce snack de 125 m² et environ 360 m² de terrasses dont la surface exacte sera précisée par l'exploitant.

Afin de s'assurer d'une parfaite rédaction de cette convention d'occupation du domaine public, nous nous sommes rapprochés de nos conseils juridiques afin qu'ils nous la rédigent.

Car si la présente convention fixe les conditions d'occupation du domaine public communal en application des dispositions des articles L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette convention d'occupation fait aussi référence aux dispositions de la Loi 2014 — 626 du 18 juin 2014 dite loi « PINEL » relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises **qui permet la reconnaissance d'un fonds de commerce sur le domaine public.**

Cette délibération a donc pour but, eu égard à la durée de l'autorisation octroyée qui dépasse 12 ans, de solliciter l'accord du conseil municipal sur cette convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ; dont je vous rappelle les points essentiels :

- **Convention exclusivement consentie au titulaire en vue de mener une activité d'exploitation et de gestion d'un fonds de commerce reconnu comme tel par la Ville, conformément à l'article L. 2124-32-1 du CG3P sur l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales.**
- La réalisation par le preneur des travaux d'aménagements nécessaires à l'exercice de cette activité.
- Convention cessible avec l'accord de la Ville et transmissible à un membre de la famille apparentée en cas de décès du titulaire, sans modification de sa durée initiale.
- Durée : 20 ans
- Redevance annuelle révisable de 20 000 €, exigible dès la 1ère année civile d'exploitation complète du fonds.
- Convention soumise à la publicité foncière avec passage devant notaire aux frais du titulaire dans la mesure où elle accorde des droits réels immobiliers.

Monsieur Claude SIGWALT demande si la cession est possible sans lancer un nouvel appel à candidature ?
Il lui est répondu par l'affirmative, c'est le principe d'une convention d'occupation du domaine public encadré par la Loi Pinel.

Délibération 2021.001 :

Vu les articles L.2122-1-1 et L.2122-20 du CG3P sur les règles générales d'occupation du domaine public.

Vu l'article L.1311-5 du CGCT sur les autorisations constitutives de droits réels.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, par :

- **25 POUR**
- **4 abstentions** (Dominique GIRAUD – Joël BOSSON – Valérie MERLE-DARCOURT – Valérie RAPHOZ)

- **APPROUVE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

3.2 Convention avec ENEDIS pour remplacement d'un poteau béton sur propriété communale – rue du Miroir.

Les services d'ENEDIS doivent procéder à la pose de réseaux de 400 Volts sur la Rue du Miroir pour le renforcement des câbles selon une demande d'augmentation de puissance électrique de Monsieur BARRAS.
Il s'avère que suite aux calculs des efforts par rapport aux nouveaux câbles aériens, le support existant s'avèrera insuffisant, il conviendra donc de le remplacer. Pour information, ces travaux de remplacement s'exécuteront au moyen d'un camion grue et nécessiteront une coupure ENEDIS.
Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 714 concernée par le projet.
Il est précisé que cette servitude donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 €, et que les frais de notaire seront pris en charge par ENEDIS.
Il convient au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération 2021.002

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une demande d'augmentation de puissance électrique de la part de Monsieur BARRAS les services d'ENEDIS souhaitent procéder à l'extension du réseau électrique Rue du miroir par la mise en œuvre de câbles aériens de 400 volts destinés plus particulièrement à cette opération, sur la parcelle communale cadastrée section AE 714.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'Enedis sur le tènement communal concerné par le projet pour le passage du câble aérien.

Monsieur le Maire précise que cette servitude donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € et que les frais de notaire seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec ENEDIS pour le passage d'un câble électrique aérien de 400 Volts nécessaire à la demande d'augmentation de puissance électrique de Monsieur BARRAS.

ACCEPTE la constitution de la servitude afférente sur la parcelle communale AE 714.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et plus particulièrement la convention de servitude ci annexée et l'acte notarié en découlant.

3.3 Adoption du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur Xavier DECONCHE s'interroge sur l'opportunité de laisser cette mention précisée à l'article 34 du règlement du cimetière :
- « d'enlever, déplacer les objets déposés sur les sépultures ou tombeaux sans en avoir avisé le Maire (service Etat-civil) »
Après échanges entre élus, cette mention sera enlevée du règlement.

Délibération 2021.003

Vu la loi du 17 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R 2213-2 et suivants et R2223-1 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu l'arrêté 2014.170 du 05 décembre 2014

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de polices nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière communal situé 10 Impasse des Chênes à Publier ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté 2014.170 du 5 décembre 2014 doivent être modifiées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

PREND acte du règlement proposé.

PRECISERA que le règlement entrera en vigueur à partir du 1er février 2021 par arrêté de Monsieur le Maire.

4- FINANCES

4.1 Budget Principal : Admission en créances éteintes.

Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Suite à deux jugements rendus les 23 novembre et 2 décembre 2020 pour clôture pour insuffisance d'actif et un jugement pour rétablissement personnel rendu le 16 novembre 2020 et sur demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes des créances d'un montant total de 1 104.04 € sur le Budget Principal.

Délibération 2021.004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public suite à deux clôtures pour insuffisance d'actif jugées les 23 novembre et 2 décembre 2020 et un jugement de rétablissement personnel du 16 novembre 2020 se décomposant ainsi :

Admission en créances éteintes	Montant
Exercice 2016	814,14 €
Exercice 2018	158,10 €
Exercice 2019	131,80 €
Total	**1 104,04 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public,

DIT que la dépense correspondante sera mandatée au compte 6542.

4.2 **Budget Principal : Présentation des tarifs applicables au 1er janvier 2021.**

Délibération 2021.005

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une nouvelle grille des tarifs applicables au 1er janvier 2021 pour la location des salles communales et de maintenir les autres tarifs qui avaient été votés lors du Conseil municipal du 29 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

FIXE au 1er janvier 2021 les tarifs pour la location des salles communales selon le tableau annexé.

MAINTIENT les autres tarifs des services de la Ville de Publier enregistrés sur le budget principal et votés lors du conseil municipal du 29 juin 2020.

BUDGET COMMUNAL	LIBELLE	TARIFS 2020	TARIFS 2021
LOCATIONS BATIMENTS COMMUNAUX	Salle Polyvalente	week-end : 420 €- du lundi au vendredi : 105 € la 1/2 journée	week-end : 450 €- du lundi au vendredi : 120 € la 1/2 journée
	Salle Polyvalente - Caution pour dégradation de matériels	420,00 €	450,00 €
	Salle Polyvalente - Caution pour nettoyage insuffisant	150,00 €	150,00 €
	Salle des Châtaigniers	week-end : 420 €- du lundi au vendredi : 105 € la 1/2 journée	week-end : 450 €- du lundi au vendredi : 120 € la 1/2 journée
	Salle des Châtaigniers - Caution pour dégradation de matériels	420,00 €	450,00 €
	Salle des Châtaigniers - Caution pour nettoyage insuffisant	150,00 €	150,00 €

4.3 **Tarifs du port 2021 d'Amphion-PUBLIER.**

Délibération 2021.006

Notons que les recettes du port sont de l'ordre de 15 000€.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du Port n'ont pas augmenté depuis 2018. Aussi pour effectuer les réparations et travaux nécessaires à la location des emplacements :
- chaîne mère à changer côté capitainerie
- chaines filles et bouées à changer
- Remplacement de chaines filles par des pendilles (câbles).

il propose une augmentation pour la saison 2021 des tarifs d'occupation des places dans les ports d'Amphion-Publier, suivant le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les tarifs des ports d'Amphion-Publier suivant le tableau ci-après.

TARIFS 2021 DU PORT D'AMPHION-PUBLIER

TARIFS DU PORT		TARIFS HT 2021	TARIFS TTC 2021
DROIT DE STATIONNEMENT-TARIFS DE LOCATION : La location d'un emplacement de stationnement est basée sur la surface de stationnement (surface hors tout de la coque = longueur x largeur, non compris toutes parties fixes : Telles que balcon, apparaux par exemple)			
2 PLACES RESERVEES AUX PECHEURS PROFESSIONNELS DE PUBLIER		**GRATUIT**	
LOCATION A L'ANNEE : suivant les conditions du règlement d'exploitation	Le m2 à l'année	26,70 €	**32,00 €**
TARIF FORFAITAIRE	Barque de pêche	93,33 €	**112,00 €**
TARIF FORFAITAIRE	Catégorie socio-professionnelle chantier naval (16.25 m2 par bouée)	355,83 €	**427,00 €**
*** UNE SEMAINE**		**1/4 du tarif au m2**	
*** DEUX SEMAINES**		**1/2 du tarif au m2**	
*** TROIS SEMAINES**		**3/4 du tarif au m2**	

4.4 Tarifs du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs du cimetière communal sont enregistrés sur le Budget Principal pour la partie concession et sur le Budget annexe du Cimetière pour la partie vente des caveaux.
Les tarifs sont exprimés en TTC sur le budget principal et en HT sur le budget annexe du cimetière ;

Monsieur DECONCHE précise que l'accès au cimetière est clairement défini dans le règlement du cimetière et s'interroge sur l'augmentation des demandes.

Monsieur James WALKER souligne le côté délicat de ce sujet et que face aux demandes des familles en deuil il est parfois difficile de refuser d'inhumer une personne attachée à la commune. De plus les tarifs bien inférieurs aux communes voisines sont sûrement un des éléments de l'augmentation des demandes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'uniformiser les tarifs afin de ne pas mettre le personnel dans la gêne lors des demandes des familles endeuillées.

Délibération 2021.007

Vu la délibération n° 2020.079 relative aux tarifs du budget principal ;

Vu la délibération n° 2020.082 relative aux tarifs du budget annexe du Cimetière ;

Vu le règlement du cimetière communal situé 10 Impasse des Chênes à Publier, adopté par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs à compter du 1er février 2021 ;

Considérant que pour la vente des caveaux, les tarifs sont strictement égaux au coût de construction de ceux-ci ;
- que ce n'est pas le cas pour les columbariums et les cavurnes ;
- que les tarifs proposés par notre commune sont en fort décalage au regard des prix des communes voisines ce qui entraîne une consommation anormalement rapide de nos emplacements alors que le prix de revient d'une case est de 2708 € (65 000 € par la tranche de 24 columbariums réalisée en 2020).

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par :
- **25 POUR**
- **4 ABSTENTIONS** (Elisabeth GIGUELAY – Claude SIGWALT – Brigitte PERROT – Robert BARATAY)

FIXE au 1er février 2021 les tarifs du cimetière communal sur le budget principal selon le tableau ci-dessous.

NATURE	TARIFS AU 1er février 2021
TRENTENAIRE TERRE	250,00 Euros
Renouvellement	250,00 Euros
Concession Columbarium 15 ans	550,00 Euros
Renouvellement pour 15 ans	244,00 Euros
Concession Columbarium 30 ans	900,00 Euros
Renouvellement pour 30 ans	450,00 Euros
CAVURNE POUR 15 ans	360,00 Euros

CAVURNE POUR 30 ans	**600,00 Euros**

Carré enfant – de 10 ans	**Gratuit**

Caveaux bétonnés - 2 places pour 30 ans **- Partie concession 30 ans**	**370,00 Euros TTC**
Renouvellement caveaux pour 30 ans	**370,00 Euros**

Location caveau d'attente	**35,15 Euros pour 1 mois**
Fourniture de la plaque pour le jardin du souvenir	**38,00 Euros**

MAINTIENT les tarifs « hors taxes » de la vente des caveaux sur le budget annexe du cimetière selon le tableau ci-dessous.

NATURE	MONTANT TOTAL DE LA CONCESSION
Caveaux bétonnés - 2 places pour 30 ans **- Partie vente de caveaux**	**2.200,00 Euros HT soit 2.640,00 Euros TTC**

5— RESSOURCES HUMAINES

5.1 Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

Afin de contribuer à l'animation et au développement des actions du C.C.A.S., un agent titulaire de la collectivité a été muté en interne, avec son assentiment, sur la fonction de Chargé de mission action sociale. Dès lors, il convient d'officialiser sa mise à disposition à temps complet auprès du C.C.A.S. à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans par le biais d'une convention (voir annexe). La validité de cette autorisation prend fin le 31 décembre 2023 et pourra être renouvelée si nécessaire.

Monsieur Xavier DECONCHE demande quelles sont les nouvelles actions qui seront mises en place dans ce service.

Madame Christelle GAUDET indique que le renforcement de l'équipe permettra de mieux répondre aux demandes des habitants qui s'intensifient dans cette période de crise sanitaire. Le nouvel agent pourra aussi développer la participation du CCAS dans :
- *la conception et l'organisation d'actions de sensibilisation et de prévention vers des publics ciblés.*
- *les divers évènements nationaux liés à la défense de la cause sociale.*

Délibération 2021.008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du CCAS de PUBLIER, à compter du 01/01/2021 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions de Chargé de mission action sociale.

En conséquence, il y aurait lieu de conclure une convention de mise à disposition de cet agent avec le CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès du CCAS de PUBLIER.
DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire.

6 — FONCIER - URBANISME

6.1 Renonciation emplacement réservé E10 du Plan Local d'urbanisme

Les consorts MOREL sont propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 894 et 948 situées Route de la Dranse à Amphion.
Ces terrains sont frappés d'un emplacement réservé E10 au Plan Local d'Urbanisme de Publier, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30/01/2017 (PLU initial), 25/09/2017 (modification simplifiée N° 1), 24/09/2018 modification simplifiée N° 2) et 26/10/2020 (modification simplifiée N°3).

Cet emplacement réservé prévoit la création d'une poche de stationnement pour les parcs littoraux.
Depuis plusieurs années, ces terrains sont mis gracieusement à disposition de la commune par les consorts MOREL en été pour permettre ce stationnement.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et par courrier du 8 décembre 2020, les consorts MOREL ont adressé à la Ville de Publier une mise en demeure d'acquérir ces parcelles qui sont concernées par l'emplacement réservé E10, mettant ainsi en œuvre leur droit de délaissement.

Il est précisé que la commune n'a plus l'ambition de réaliser cette poche de stationnement.
En conséquence l'emplacement réservé E10, objet de la présente délibération, n'a plus d'objet.
Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition des parcelles AB 894 et 948 faisant l'objet du courrier des Consorts MOREL. Cette renonciation a pour effet d'annuler de façon définitive la réserve grevant ces deux tènements.

Monsieur Xavier DECONCHE soulève le manque de places de stationnements dans ce secteur et comment envisagerons-nous de compenser la perte de cet espace ?

Monsieur le Maire évoque un problème général de stationnement sur la commune, il convient d'étudier une stratégie globale avec du stationnement public payant. Dans un premier temps et avant étude, il sera possible d'utiliser provisoirement la zone non occupée autour de l'ancienne poste à Amphion. Il faut aussi optimiser le stationnement possible autour de la Cité de l'Eau.

Monsieur Xavier DECONCHE confirme son inquiétude sur l'augmentation du stationnement anarchique.

Monsieur le Maire ajoute que les propriétaires de la parcelle faisant l'objet de cette délibération, ont une proposition d'achat et qu'ils souhaitent vendre rapidement.

Délibération 2021.009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme les *30/01/2017 (PLU initial), 25/09/2017 (modification simplifiée N° 1), 24/09/2018 (modification simplifiée N° 2)et 26/10/2020 (modification simplifiée N°3)*un emplacement réservé n°E10 avait été institué au profit de la Commune en vue de l'aménagement de stationnements pour les parcs littoraux, sur les parcelles AB 894 et 948 (provenant de la division du n° 896) sises Route de la Dranse à Amphion pour une emprise de 3263 m² et appartenant aux consorts MOREL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires de ces parcelles ont décidé de mettre en œuvre leur droit de délaissement et ont donc mis en demeure la Commune d'acquérir ce foncier.

Monsieur le Maire propose en conséquence, compte-tenu de l'abandon du projet de création d'une poche de stationnement pour les parcs littoraux, de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n° E10.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, par :

- **21 POUR**
- **4 CONTRE** (Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY – Jean-Marc DAGAND – Vaïté REDOLAT)
- **4 ABSTENTIONS** (Robert BARATAY – Julien-Marc MEYNET – Claude SIGWALT – Brigitte PERROT)

- **RENONCE** à acquérir l'emprise réservée n°E10 de 3263 m² sur les parcelles cadastrées AB 894et 948 sises Route de la Dranse à Amphion
- **PREND** acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° E10 instauré sur les parcelles en question,
- **DECIDE** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

6.2 Aménagement des chemins piétonniers - Servitude de passage avec les Consorts CHATELLENAZ

Eu égard à la régularisation de l'emprise foncière des chemins piétonniers du coteau, Monsieur Anselme CHATELLENAZ avait donné son accord, dans le cadre d'une convention pour autorisation de passage en terrain privé, pour la constitution d'une servitude de passage sur une parcelle lui appartenant, cadastrée section AI n° 266.
Cette servitude, d'une largeur de 4 mètres est consentie sur une longueur de 30 ml environ, conformément au plan ci-annexé et moyennant une indemnité forfaitaire de 500 € qui a déjà été mandatée à Monsieur CHATELLENAZ.
Concomitamment sur cette même parcelle et sur le même tracé, Monsieur CHATELLENAZ avait donné son accord à la SAEME pour la pose d'une canalisation d'eau minérale dans le cadre du projet "RIO" qui consiste à optimiser la station de « déferrisation » de Pré Fleuri, par l'apport d'une plus grande quantité d'eau pompée à la source Crochet.
Les travaux de construction de cette canalisation entre le pompage de Crochet et la station de Pré Fleuri ont été réalisés en 2018
Il est précisé qu'un seul acte sera établi pour ces deux affaires, les frais d'acte étant à charge de la SAEME.

Il convient donc au conseil municipal d'accepter les termes de cette servitude de passage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec les Consorts CHATELLENAZ, héritiers de Monsieur Anselme CHATELLENAZ récemment décédé

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de son souhait d'honorer la mémoire de Monsieur Anselme CHATELLENAZ dès que les conditions sanitaires le permettront.
Il rend également hommage à Monsieur Camille REPLUMAZ, ancien Directeur des Services Techniques - décédé dernièrement.

Monsieur Joël BOSSON – membre de la famille d'Anselme CHATELLENAZ ne participera pas au vote de cette délibération.

Délibération 2021.010

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise des chemins piétonniers du coteau réalisés par la ville de Publier, les Consorts CHATELLENAZ ont accepté de consentir une servitude de passage sur la parcelle AI n° 266 leur appartenant pour l'aménagement de ces chemins.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 4 mètres conformément au plan ci annexé.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de servitude à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, par **28 voix POUR** (M. Joël BOSSON ne participant pas au vote)

DECIDE la création d'une servitude de passage sur la parcelle AI n° 266 appartenant aux Consorts CHATELLENAZ, conformément au plan ci-annexé

DIT QUE l'acte sera passé en l'étude de Maître FUMEX, notaire à Evian

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération.

6.3 Convention de désignation de la commune de PUBLIER comme Maitre d'Ouvrage des travaux – rue des Huttins/carrefour rue du Vieux Mottay.

Conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12/07/1985 modifiée, notamment par l'ordonnance 2004-566 du 17/06/04, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte,

- la Commune de PUBLIER, d'une part, a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie, dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Rue des Huttins » sur son territoire.
  Dans le cadre de ces travaux, et afin d'anticiper l'enfouissement des réseaux secs de cette voie, la commune a sollicité le SYANE pour réaliser le génie civil des réseaux de distribution électrique, de télécommunication et d'éclairage public.
- Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties
- Il revient au Maire de la Commune, conformément à l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec Le SYANE par laquelle ce dernier désigne la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération dite « Rue des Huttins » consistant en des aménagements de voirie (Commune de Publier) puis, en anticipation des travaux de génie civil pour l'enfouissement de réseaux secs (réseau d'éclairage public, des réseaux de distribution électrique et de télécommunication) dans les conditions définies ci-après.

Il convient par ailleurs de demander au conseil municipal d'approuver le financement de l'opération tel que ci-dessous détaillé :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 6 361,80 € HT soit 7 634,16 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 10 651,80 € HT soit 12 782,16 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 4 552,90 € HT soit 5 463,48 € TTC

La participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur :

- de 40 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4000,00 € HT par candélabre et 1200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de 7 836.53 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Le plan de financement estimatif de l'opération étant joint en annexe 1 à la convention.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier conduisant au dépassement du montant prévisionnel, le Syndicat en est immédiatement informé.

D'autre part, la commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

Enfin, les modalités de versement des participations s'effectueront comme suit :

Le Syndicat verse à la Commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoire, Ordre de Service, ...). Le solde est versé sur présentation de tous les justificatifs par la Commune (factures pour solde...), après établissement d'un décompte définitif de l'opération ventilé par type de réseaux (distribution publique d'électricité, éclairage public, télécommunication), suivant le même modèle que le plan de financement estimatif.

La contribution de la commune au budget de fonctionnement, telle que définie à l'article 2 de la présente convention interviendra en une seule fois au vu du décompte définitif de l'opération.

Le Syndicat émettra, sur cette base, le titre de recette correspondant.

Délibération 2021.011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1425-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses article L 2123-3 et suivants

Vu les statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute Savoie (SYANE), notamment son article 3.2

Vu l'opération coordonnée dénommée « Rue des Huttins » sur le territoire de la commune de Publier visant à réaliser les travaux d'aménagement de la voirie par la commune de Publier, puis, en anticipation des travaux de génie civil pour l'enfouissement de réseaux secs (réseau d'éclairage public, des réseaux de distribution électrique et de télécommunication) par le SYANE,

Vu le projet de convention visant à désigner le titulaire de la maîtrise d'ouvrage pour ladite opération,

Vu le financement et les modalités de versement des participations,

Considérant que les modalités techniques, administratives et financières décrites au projet de convention sont acceptables par les deux parties

Le CONSEIL MUNICIPAL,
cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec le SYANE pour la désignation de la maitrise d'ouvrage de l'opération « Rue des Huttins » en la personne morale de la « commune de Publier »

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

Réseaux de distribution publique d'électricité :	6 361,80 € HT soit 7 634,16 € TTC
Réseaux d'éclairage public :	10 651,80 € HT soit 12 782,16 € TTC
Réseaux de télécommunication :	4 552,90 € HT soit 5 463,48 € TTC

- **S'ENGAGE** à contribuer au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire

6.4 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer et signer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune (Presbytère – Ancien Office du tourisme et salle BRANCOVAN)

Afin d'améliorer l'accueil de nos concitoyens, la Ville de PUBLIER a souhaité disposer d'un outil d'aide à la décision, pour adapter ses locaux et ses services.
Ainsi, une mission a été confiée au groupement CIL/PROJECTEC/ARCHISPOTT.

Il ressort des propositions émanant de l'étude globale qu'il conviendrait, d'une part :

- De réhabiliter l'ancien presbytère afin de pouvoir y accueillir notamment la poste, les bureaux et salle d'animation du CCAS ainsi que des sanitaires, en intégrant bien entendu l'accessibilité PMR avec :

  - RDC : guichets d'accueil, poste, bureaux CCAS et salles d'animation CCAS et sanitaires
  - Etage : Bureaux, salles de réunion et d'archivage

- De transformer les bureaux de l'Office du Tourisme Intercommunal ainsi que la salle Brancovan de la Médiathèque, pour y accueillir les locaux de la Police Municipale.

Le programme des travaux a été rédigé par le groupement CIL/PROJECTEC/ARCHISPOTT et dans la mesure où ces opérations entrainent des changements de destination et des modifications des issues de secours, ces dernières nécessitent donc la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, au nom et pour le compte de la commune via le conseil municipal qui doit autoriser Monsieur Le maire à déposer et signer toute autorisation d'urbanisme relative à des biens communaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou l'adjoint à l'Urbanisme) à pouvoir déposer et signer les autorisations d'urbanisme s'y rapportant.

Madame Elisabeth GIGUELAY regrette que l'on propose la salle BRANCOVAN pour la police municipale car cette salle était utilisée pour des activités associatives culturelles.

Madame Vaïté REDOLAT demande où se passeront désormais les ateliers avec les enfants ?

Monsieur le Maire indique que l'ancienne maison Blanc va être exploitée et pourra accueillir des activités associatives et culturelles.

Monsieur Xavier DECONCHE questionne sur l'occupation de l'ancienne caserne des pompiers ?

Monsieur le Maire confirme l'installation du service de l'eau, compétence de la CCPEVA depuis le 1er janvier 2021 dans ce bâtiment communal. Le transfert s'est bien déroulé avec les efforts de tous. Ce service comprendra à terme environ 18 agents. Une convention de location sera signée avec la CCPEVA pour cet espace identifié intercommunal. Il reste actuellement à l'ancienne caserne l'Association LOU VIONNET et la Police Municipale en attendant son transfert à l'ancien Office Tourisme.

Délibération 2021.012

Vu l'exposé des motifs,

Vu les articles R423-1, L422-1, L422-7 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de permis de construire à déposer pour la réhabilitation de l'ancien presbytère,

Vu la demande de déclaration préalable à déposer pour la transformation des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la salle Brancovan de la Médiathèque

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, par :
- **19 POUR**
- **10 ABSTENTIONS** (Dominique GIRAUD - Valérie MERLE-DARCOURT – Valérie RAPHOZ - Olivier ROZZONI – Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY – Jean-Marc DAGAND – Brigitte PERROT – Vaïté REDOLAT – Claude SIGWALT).

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme :

- Liée à la réhabilitation de l'ancien presbytère
- Liée à la transformation des locaux de l'office du tourisme intercommunal et de la salle Brancovan de la Médiathèque

HABILITE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur la procédure de retrait de Publier de la CCPEVA.

Le 12 janvier 2021 M. le Maire a été reçu par la conférence des Maires de Thonon Agglomération afin de leur présenter la procédure juridique, la motivation de la demande de rattachement, un point par compétence et les impacts financiers de l'opération. Les maires des communes de l'agglomération ont ainsi pu poser toutes les questions d'opportunité mais aussi techniques et juridiques que peut soulever ce rattachement.

Cette étape franchie, la décision d'acceptation par l'Agglomération sera prise lors d'un prochain conseil communautaire. Il appartiendra alors à Publier d'engager avec la CCPEVA un travail sur le partage de communauté dans la recherche d'une solution équilibrée pour les deux parties. Les préparatifs de ce travail sont engagés.

Monsieur le Maire demande à Mr James WALKER, 1er adjoint, d'apporter des précisions chiffrées. Mr WALKER précise les points suivants :

La détermination de la part de Publier sur le patrimoine de la CCPEVA passe par la détermination de l'assiette à répartir et le choix de clefs de répartitions qui peuvent être, suivant les budgets concernés, un prorata des populations ou du poids de la commune dans les ressources communautaires voire une combinaison de ces indicateurs en fonction du mode de financement des différents budgets communautaires. Publier, pour éviter les tensions inutiles, a déjà mandaté pour cette négociation les cabinets juridiques et financiers qui conseillent la commune dans cette démarche.

A la suite de ce point d'étape, l'adjoint aux finances a comparé les fiscalités directes collectées par la CCPEVA sur les communes de Publier (8,3 millions) et d'Evian les Bain (4,3 millions). Après avoir décortiqué les différentes lignes de la fiscalité locale et retranché les sommes versées au titre de la taxe d'ordures ménagères et des attributions de compensation, il a retenu le nombre d'habitants de chacune de ces deux villes tel qu'il est publié par l'INSEE (9350 habitants pour Evian et 7475 habitants pour Publier) pour relever que la CCPEVA coûte 121 euros par an à un Evianais et 529 euros par an à un Publiérain. Cela constitue pour un Publiérain une charge quatre fois plus élevée que pour un Evianais.

En conclusion de son propos, il demande quel est l'objectif d'une intercommunalité et propose une réponse que le Gouvernement a adressé au Sénat : « Les intercommunalités ont pour objet de ***rationaliser les moyens dont disposent les communes en les mutualisant sur la base du volontariat.*** *»*

Pour Publier, il est manifeste que ce n'est pas réalisé au sein de la CCPEVA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 H 00.

Secrétaire de Séance
Gilles TOURNIER

Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie